

DÉLIBÉRATION n° 2024-07-06-8

Le conseil d'administration, en sa séance du 06/07/2024,
sous la présidence de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements;
Vu la délibération n°2028/06/09-9 du conseil d'administration portant sur le bornage universitaire ;
Vu le règlement des études ;
Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration ;

DÉCIDE :

OBJET : Bornage de l'année universitaire

Le conseil d'administration approuve les modifications du bornage de l'année universitaire tel qu'il est présenté dans la note annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 29
Majorité des présents et représentés : 15

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 06/07/2024

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 24/07/2024

MODIFICATION DU BORNAGE UNIVERSITAIRE

Le principe du bornage de l'année universitaire à 13 mois, du 1^{er} septembre de l'année N au 30 septembre de l'année N+1, a été approuvé par le Conseil d'administration dans sa délibération n°2018/06/09-9.

Par dérogation à ce principe, à compter de l'année universitaire 2024/2025, le bornage de l'année universitaire établit une année d'une durée de 16 mois pour les étudiants inscrits en cinquième année du diplôme, soit du 1^{er} septembre de l'année N au 31 décembre de l'année N+1.